



Les Brèves Châtenaises



Les abandons de déchets volontaires, appelés aussi dépôts sauvages, se multiplient et constituent un véritable fléau pour notre commune.

Se débarrasser d'ordures encombrantes en les abandonnant dans la nature entraîne, en plus de la pollution visuelle et olfactive, un risque de contamination des milieux naturels.

Toute personne qui dépose, jette ou abandonne ses déchets sur la voie publique, risque une amende de 5000€, la confiscation de son véhicule et le versement de plusieurs milliers d'euros de dédommagement à la commune.

Pour ne pas faire de notre village un dépotoir à ciel ouvert, apportez vos déchets dans notre déchèterie.



RETROUVEZ TOUS LES TALENTS, LES SERVICES ET LES ACTUALITÉS DU TERRITOIRE DE BELFORT SUR LA WEB TV DU DÉPARTEMENT

**NOUS
RELIER
EN UN
CLIC.**

**myWeb
TV 90**

www.mywebtv90.tv

UN NOUVEL ESPACE DE PARTAGE ET D'ÉCHANGES À DÉCOUVRIR

AVIS A NOS JEUNES

La commune a pour projet de créer un espace pour vous.

Nous souhaitons avoir votre avis afin d'être au plus près de vos attentes. Merci de nous envoyer vos suggestions et vos coordonnées par email à l'adresse: chatenois.mairie@wanadoo.fr

BIENVENUE AU STADE DE LA GARE

CHATENOIS LES FORGES

**Merci à l'USC et l'ACC
qui ont financé le panneau du stade
de notre village**

QUELQUES RAPPELS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le stationnement est interdit
(articles R417-10 et R417-11 du Code de la route):

- sur les trottoirs (sauf marquage spécifique) ;
- le long du trottoir si la bordure de celui-ci est peinte (en blanc ou en jaune) ;
- devant les sorties de propriétaires ;
- sur et le long des pistes cyclables



**L'AFFAIRE EST
DANS LE SAC !**



Nous rappelons aux propriétaires de chiens de bien vouloir ramasser les déjections de leur animal.

Les propriétaires ont l'obligation de tailler leurs haies afin qu'elles ne soient pas gênantes ni pour les piétons, ni pour le travail de nos employés communaux.

Les tontes et déchets organiques doivent être déposés à la déchèterie



Nous vous demandons également de ramasser vos mégots de cigarettes.



L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°200611102041 du 10 novembre 2006 est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 10 : Sans préjudice des dispositions de l'article 4, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter

que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, les travaux de bricolage ou de jardinage, utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - les jours ouvrables | <u>de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30</u> |
| - les samedis | <u>de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00</u> |
| - les dimanches et jours fériés | <u>de 10h00 à 12h00</u> |